

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

**Délibération n° 07-2025**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2025**

L'an deux mil Vingt-cinq et le vingt-huit mars,  
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 19 mars 2025

**Etaient présent(e)s** : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, ,

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, F. BAILLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Communal pour l'année 2025 :

**En Section De Fonctionnement :**

Le budget est équilibré :

- Dépenses de fonctionnement → € 387835.81 €
- Recettes de fonctionnement → € 387835.81 €

**En Section D'investissement :**

Le budget est équilibré :

- Dépenses d'investissement → € 160476.60 €
- Recettes d'investissement → € 160476.60 €

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :**

- **d'Approuver** le Budget Communal pour l'année 2025.

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à  
MIRIBEL-LANCHÂTRE,  
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,  
Michel GAUTHIER




Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture